

Vous me dites de compter sur vous. J'y compte. Je tâcherai de vous être fidèle, c'est un devoir sacré pour moi. Allons ensemble aux luttes, quelles qu'elles soient, qu'il faudra livrer pour la conservation de notre foi et de notre langue dans cet Ouest canadien où nous ne sommes pas précisément traités en enfants gâtés. Si nous ne pouvons sauver tout ce qui fait l'objet de nos aspirations, ce dont nous ne désespérons pas, — nous sauverons au moins notre honneur. Ce serait déjà digne d'hommes de cœur. D'ailleurs, dans ce monde qui laisse tant à désirer, comptons que le dernier mot ne reste pas toujours à la force brutale.

Chers jeunes gens, je vous remercie et c'est du plus profond de mon cœur que je vous bénis.

UNE PIÈCE ONTARIENNE

Ainsi que nous l'avons promis dans notre dernière livraison, nous donnons ci-dessous le texte de l'arrêté ministériel auquel fait allusion le projet de loi No 154 de la législature ontarienne (publié dans cette même livraison) et donné comme annexe au projet:

SCHEDULE.

Copy of an Order-in-Council approved by His Honour the Lieutenant-Governor, the 26th day of August, A.D. 1915.

The Committee of Council have had under consideration the report of the Honourable G. H. Ferguson, Acting Minister of Education, dated 19th August, 1915, wherein he states that in view of the pending litigation in which the Roman Catholic Separate School Board for the City of Ottawa is plaintiff and the Quebec Bank a party defendant, the Quebec Bank has declined to pay to the Ottawa Separate School Commission the moneys heretofore, now or hereafter standing to the credit of the said Board in the said bank without a bond of indemnity from the province in that behalf, and that there is urgent need of the moneys in question for the purpose of the Commission and of the separate schools under their control and management, and it is advisable to comply with the request of the bank. The Minister, therefore, recommends that he be authorized and empowered as acting Minister of Education on behalf of the province